

# Transmission d'entreprise et report d'imposition des plus-values



© 2025 Les Echos Publishing

La transmission par donation ou par succession d'une entreprise individuelle entraîne, en principe, l'imposition des éventuelles plus-values professionnelles constatées à cette occasion. À ce titre, plusieurs régimes d'exonération des plus-values sont susceptibles de s'appliquer, en fonction du montant des recettes ou encore de la valeur des éléments transmis.

Lorsque ces régimes ne sont pas applicables, les plus-values peuvent néanmoins faire l'objet d'un report d'imposition, sur option des bénéficiaires de la transmission de l'entreprise, sous réserve notamment que l'un d'entre eux en continue personnellement l'exploitation. Sachant que ce report d'imposition se transforme ensuite en exonération définitive si l'activité est ainsi poursuivie pendant au moins 5 ans.

**En pratique** : pour bénéficier du dispositif, outre l'exercice de l'option, les donataires ou les héritiers de l'entreprise doivent fournir un état récapitulatif des plus-values dont l'imposition est reportée et joindre à leur déclaration de revenus un état de suivi de ces plus-values. En outre, le nouvel exploitant doit joindre ce même état à sa déclaration de résultats de chaque exercice couvert par le report d'imposition.

Un dispositif qui peut s'appliquer y compris lorsque l'entreprise a été donnée en location-gérance avant sa transmission, vient de préciser l'administration fiscale. En effet, elle relève que ce régime n'est pas subordonné à la condition que le donateur exerce directement son activité au sein de l'entreprise transmise.

**Précision** : les loueurs de fonds de commerce peuvent donc bénéficier de ce dispositif.

[BOI-BIC-PVMV-40-20-10 du 11 décembre 2024, n° 30](#)

© 2025 Les Echos Publishing